



Crise Covid19

Mise à jour du 23/3/20 à l'attention des éditeurs et distributeurs

Attention, toutes les informations qui suivent sont données à titre indicatif. Validez vos décisions avec votre secrétariat social et votre comptable.

1- Concernant le chômage temporaire

- Généralisation du chômage pour cause de Force Majeure
 - Toutes les demandes introduites « pour cause économique » depuis le 13/3 sont automatiquement versées dans le cadre de la Force Majeure
 - Tous les éditeurs/distributeurs peuvent se référer à la « cause pour force majeure » en se référant à « Coronavirus »
 - Si une justification est demandée actuellement ou ultérieurement, vous pouvez vous référer au fait que vos employés sont « travailleurs de fournisseurs d'entreprises touchées par une fermeture obligatoire » : en effet, les éditeurs et distributeurs sont fournisseurs des librairies qui sont fermées
 - L'inscription des travailleurs est nominative, donc individualisée, et vous pouvez avoir recours à un chômage partiel
- Calcul des indemnités (AC= Allocation de Chômage)
 - Base = 70% du salaire mensuel moyen, salaire plafonné à 2754,76€
 - Pas de cotisation ONSS personnelle sur l'allocation
 - Précompte professionnel forfaitaire de 26,75%
 - Complément quotidien : 5,63€ par jour, net
 - Attention : le calcul qui suit est présenté de façon prudente pour un temps plein plafonné
 - $2754,76 * 0,7 = 1928,33$ imposable
 - Précompte ($1928,33 * 0,2675$) = -515.83
 - Allocation nette = 1412,50
 - Plus complément quotidien de 5,63 par jour complet, soit 112,60€ pour un mois de 20 jours
 - Le calcul est évidemment proratisé au % de temps mis en chômage temporaire
- Calcul provisoire d'un forfait en attendant le traitement définitif, si le travailleur n'a jamais émarginé au chômage temporaire :
 - Allocation brute 1450,00
 - Moins précompte = 1062,12 net
 - (aucune information sur le paiement immédiat du complément quotidien)



2- Informations complémentaires pour employeurs

- Nous vous conseillons de garder un contact régulier avec votre secrétariat social
- Vous pouvez vous référer aux sites de l'Onem :
 - <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t2>
 - <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t66>
(attention, cette fiche parle encore d'une allocation basée sur le salaire fois 65% ; exceptionnellement l'allocation est aujourd'hui calculée sur 70%)
- C'est le travailleur qui doit introduire le formulaire « C3.2 Travailleur Coronavirus » auprès de la capac ou de son syndicat
- L'employeur doit s'inscrire au bureau du chômage de son siège d'exploitation (cf communication faite ce 20/3)

3- Aides aux entreprises

- Au niveau fédéral :
 - Prenez connaissance des aides sur le site :
<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19>
 - Il s'agit d'étalement ou report des paiements de précompte entreprise, ONSS patronale, TVA, IPP et Isoc
 - Il y a également des aides particulières pour soutenir les indépendants (report des cotisations sociales)
 - Pour vous et vos employés, il y a les décisions prises avec les banques visant au report du paiement du capital des emprunts hypothécaires jusqu'en septembre
- Au niveau région wallonne :
 - Aides spécifiques pour les entreprises concernées par la fermeture obligatoire
 - <https://www.1890.be/article/coronavirus-quelles-mesures-pour-leconomie-et-lemploi-en-wallonie>
 - Attention : seuls les éditeurs disposant d'une librairie qui a dû fermer peuvent y prétendre
- Au niveau bruxellois :
 - <https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>
 - Même remarque que pour la Wallonie ; voir aussi les aides au niveau des prêts accordés par finance&invest.brussels (décision au cas par cas)

4- Conseil de l'ADEB

- Nous vous conseillons de préparer progressivement votre dossier d'impact économique de cette crise sur votre activité

L'ADEB reste attentive à l'évolution de ce dossier qui n'est pas encore stabilisé